



**Sprett**  
School of Business  
Carleton University

**PARG**

Professional Accounting  
Research Group

**NOTE DE  
RECHERCHE**

**#PARG 2025-69RN**

# **Gouvernance des ordres professionnels**

## **Entités affiliées aux ordres professionnels**

*François Brouard, DBA, FCPA, FCA*  
*Cynthia De Champlain, M.Adm., CPA*  
*Marc Pilon, PhD, CPA, CA*

Décembre 2025

### **Introduction**

Dans le contexte des négociations médiatisées entre les médecins et le Gouvernement du Québec, la question de la place des fédérations de médecins et du Collège des médecins est au premier plan (Grammond, 2025). Les fédérations sont associées à des « syndicats », parce qu'elles défendent les intérêts de leurs membres. Cela contraste avec la mission de protection du public par les ordres professionnels, comme le Collège des médecins.

Plusieurs ordres professionnels ont des entités affiliées. Il peut s'agir de fédérations, de fondations, de regroupements de services ou autres types d'organisations.

L'objectif de cette note de recherche est d'examiner les entités affiliées aux principaux ordres professionnels québécois et de réfléchir sur le contraste des rôles de certaines de ces entités.

La note comprend une brève description de la méthodologie et du système professionnel québécois, et ce, pour chacun des ordres professionnels retenus soit les avocats, les comptables professionnels agréés, les infirmières et infirmiers, les infirmières et infirmiers auxiliaires, les ingénieurs et les médecins. Une réflexion s'ensuit sur la place des « fédérations », des « syndicats » et des ordres professionnels.



**Sprett**  
School of Business  
Carleton University

**PARG**

Professional Accounting  
Research Group

**UQAT**

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC  
EN ABITIBI-TÉMISCAMINGUE



**NIPISSING**  
UNIVERSITY

## Méthodologie

Aux fins de la présente étude, seules les données des ordres professionnels québécois réglementés comportant plus de 25 000 membres (représentant 64,4%, de l'ensemble des professionnels, c'est-à-dire 282 223 des 438 275 membres, au 31 mars 2025) ont été retenues (Office des professions du Québec, 2025b). Selon le Conseil interprofessionnel du Québec (2025a), les ordres professionnels québécois peuvent se diviser en trois grands secteurs d'activités, soit:

- Génie, aménagement et sciences;
- Droit, administration, affaires;
- Santé et relations humaines.

Les ordres retenus proviennent des trois grands secteurs d'activités.

Toutes les professions sélectionnées sont des professions d'exercice exclusif, sauf les infirmières et infirmiers auxiliaires détenant plutôt un titre réservé au sens du *Code des professions*. Il s'agit des professions suivantes (Office des professions du Québec, 2025b):

- Avocats (31 110 membres)
- Comptables professionnels agréés (41 763 membres)
- Infirmières et infirmiers (86 920 membres)
- Infirmières et infirmiers auxiliaires (33 106 membres)
- Ingénieurs (62 813 membres)
- Médecins (26 511 membres)

Parmi les 17 régions administratives québécoises où l'on retrouve des membres de l'ensemble des ordres professionnels, celles avec plus de 50 000 membres sont les régions de : Montréal (06), Montérégie (16) et Capitale-Nationale (03) (Office des professions du Québec, 2025c). Ces trois régions représentent plus de la moitié (55,6%) des membres au Québec au 31 mars 2025.

Un examen des sites web des ordres professionnels sélectionnés a été effectué afin d'identifier les entités affiliées aux ordres québécois et de compiler les données présentées. Parfois, des sections spécifiques ou un lien à même le menu principal ont été trouvés sur les affiliés. D'autres sites web ont aussi été examinés en lien avec les professions,

Les entités affiliées aux ordres comprennent diverses organisations dans le contexte québécois. Cela exclut les associations canadiennes, comme CPA Canada, qui sont associées aux ordres provinciaux ou à leurs membres. Il y a notamment des fondations, des regroupements de services, ainsi que certains partenaires identifiés comme tel. D'autres organisations pourraient aussi être considéré comme des alliés, mais elles ne sont pas incluses. Par exemple, cela pourrait être pour offrir des programmes offrant des rabais sur divers services ou des commanditaires.

## Contexte du système des ordres professionnels québécois

### *Système professionnel québécois*

L'Annexe A présente l'organigramme du système professionnel québécois selon l'Office des professions du Québec (2023). « L'Office des professions du Québec est un acteur central du système professionnel québécois. » (Office des professions du Québec, 2025a) « L'Office veille à ce que chaque ordre professionnel assure la protection du public. Il voit également à ce que les professions régies par ces ordres s'exercent et se développent en offrant au public des garanties de compétence et d'intégrité. Ainsi, l'Office, de concert avec les ordres et le Conseil interprofessionnel du Québec, contribue à renforcer la confiance du public envers le système professionnel et ses institutions. » (Office des professions du Québec, 2025a)

Le système professionnel québécois se compose de 46 ordres professionnels et de 55 professions réglementées, représentant plus de 438 000 professionnels (35,1%) et professionnelles (64,9%), soit plus de 10% de la main-d'œuvre du Québec (Conseil interprofessionnel du Québec, 2025a; Office des professions du Québec, 2025b).

Parmi les ordres professionnels, il y a des professions d'exercice exclusif (article 32) et des professions à titre réservé (article 36) (Office des professions du Québec, 2025d; *Code des professions*). La principale fonction d'un ordre est d'assurer la « protection du public » (*Code des professions*, article 23). L'Annexe B présente la liste des ordres professionnels et des titres en distinguant les professions d'exercice exclusif et les professions à titre réservé.

### *Mission des ordres professionnels selon le Code des professions*

Selon un site du Gouvernement du Québec (2025) portant sur la mission d'un ordre professionnel,

« La mission principale de tous les ordres professionnels est d'assurer la protection du public. Ainsi, les ordres ne sont pas des associations qui protègent les intérêts de leurs membres : leurs rôles et responsabilités sont mis au service des personnes qui reçoivent des soins et services professionnels, dans les différentes sphères d'activités réglementées. Pour accomplir leur mission, les ordres doivent veiller à l'amélioration continue des professions qu'ils régissent et surveiller les activités professionnelles. »

Selon l'article 62 du *Code des professions*,

« Le Conseil d'administration est chargé de la surveillance générale de l'ordre ainsi que de l'encadrement et de la supervision de la conduite des affaires de l'ordre. Il est responsable de l'application des décisions de l'ordre et de celles des membres de l'ordre réunis en assemblée et il en assure le suivi. Le Conseil d'administration est également chargé de veiller à l'application des dispositions du présent code, de la loi ou des lettres patentes constituant l'ordre, du décret de fusion ou d'intégration et des règlements adoptés conformément au présent code ou à ladite loi. Il exerce tous les

droits, pouvoirs et prérogatives de l'ordre, sauf ceux qui sont du ressort des membres de l'ordre réunis en assemblée générale. À moins de dispositions contraires du présent code ou de la loi, il les exerce par résolution.

Le Conseil d'administration, notamment:

- 1° veille à la poursuite de la mission de l'ordre;
- 2° fournit à l'ordre des orientations stratégiques;
- 3° statue sur les choix stratégiques de l'ordre;
- 4° adopte le budget de l'ordre;
- 5° se dote de politiques et de pratiques de gouvernance efficaces, efficientes et transparentes;
- 6° voit à l'intégrité des règles de contrôle interne, dont celles de gestion des risques, et assure la viabilité et la pérennité de l'ordre. »

Selon l'article 86.0.1 du *Code des professions*,

« Le Conseil d'administration peut, notamment:

- 1° publier tout périodique ou toute brochure ou information relatifs aux activités de l'ordre ou de ses membres;
- 2° former des comités, déterminer leurs pouvoirs, les normes d'éthique et de déontologie auxquelles leurs membres sont soumis et fixer le traitement, les honoraires ou les indemnités de ces membres;
- 3° instituer en faveur des membres de l'ordre ou de ses employés une caisse de bienfaisance ou un régime de retraite conformément à la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (chapitre R-15.1);
- 4° établir et administrer une caisse de retraite pour les membres de l'ordre et organiser pour eux des régimes d'assurance-groupe;
- 5° établir et administrer au profit des membres de l'ordre qui sont dans le besoin un fonds de secours, dont les avoirs sont placés conformément aux articles 1339 à 1344 du *Code civil*;
- 6° établir et administrer un fonds afin de promouvoir la formation, l'information, la qualité des services professionnels et la recherche;
- 7° conclure une entente avec tout organisme afin de faciliter la reconnaissance mutuelle des qualifications exigées pour la délivrance des permis, des certificats de spécialistes ou des autorisations spéciales;
- 8° prescrire les formalités et les frais d'administration exigibles pour les demandes adressées à l'ordre par les membres ou les candidats à l'exercice de la profession;
- 9° (*paragraphe remplacé*);
- 10° imposer à toute personne qui demande un permis ou son inscription au tableau l'obligation de prêter le serment dont il établit la formule;
- 11° prescrire que des frais, dont le montant est fixé par l'Office en vertu du paragraphe 2° de l'article 12.3, sont exigibles de la personne qui demande l'avis du comité de révision conformément à l'article 123.4;
- 12° suggérer un tarif d'honoraires professionnels que les membres de l'ordre peuvent appliquer à l'égard des services professionnels qu'ils rendent. »

- « Globalement, concernant le conseil d'administration, le Code [des professions] :
- Prévoit des pouvoirs en matière d'admission à la profession et de limitation ou de suspension du droit d'exercer la profession, notamment:
    - > délivrance de permis, certificats et autorisations spéciales; inscription au tableau de l'ordre; évaluation des compétences (art. 40-45.3);
    - > possibilité d'ordonner un examen médical d'un candidat à la profession ou d'un membre de l'ordre qui présente un état de santé physique ou psychique incompatible avec l'exercice de la profession (art. 48-53);
    - > imposition d'un stage, d'un cours de perfectionnement; limitation d'un droit d'exercice; radiation; suspension; demande d'enquête (art. 55-56).
  - Prévoit le fonctionnement et les responsabilités administratives du conseil d'administration :
    - > composition du conseil d'administration, son rôle, ses responsabilités, l'élection de ses membres et le rôle de son président (art. 61 à 86.1).
  - Prévoit divers pouvoirs règlementaires aux fins d'encadrer l'exercice de la profession et contrôler la compétence et l'intégrité des membres de l'ordre (art. 87 à 94).
  - Prévoit divers pouvoirs en matière de contrôle de l'exercice illégal de la profession et l'usurpation de titre (art. 188 et suivants).
  - Précise les rôles et responsabilités du conseil d'administration quant aux mécanismes de protection du public (art. 109-160). » (Office des professions du Québec, 2025e)

« Les ordres, entités autogérées, sont dirigés par un conseil d'administration majoritairement composé d'administrateurs élus parmi les membres de la profession ainsi que d'administrateurs nommés par l'Office. » (Office des professions du Québec, 2025e)

### *Grandes lignes du mandat*

« Le conseil d'administration est l'organe par lequel s'exerce le mandat de protection du public d'un ordre. Ses pouvoirs et ses devoirs se trouvent principalement dans le Code et, dans une moindre mesure, dans les lois professionnelles qui constituent les professions d'exercice exclusif. » (Office des professions du Québec, 2025e)

Selon un document du Gouvernement du Québec (2025) :

« Ce rôle vient avec plusieurs responsabilités dont chaque ordre doit s'acquitter.

En voici les grandes lignes.

#### *Contrôler la compétence et l'intégrité de ses membres*

S'assurer que chaque candidate ou candidat à l'exercice d'une profession possède la formation et les compétences requises avant de l'admettre ou de délivrer un permis d'exercice.

Imposer un code de déontologie.

Faire appliquer le code de déontologie par le syndic ou le conseil de discipline, au besoin.

### *Surveiller l'exercice des professions*

Procéder à des inspections professionnelles pour vérifier la qualité des soins et services prodigués par ses membres.

Donner suite aux recommandations du comité d'inspection.

### *Réglementer l'exercice des professions*

Adopter les règlements pertinents pour régir l'exercice d'une profession.

Veiller au respect des lois et règlements qui régissent la profession.

### *Gérer le processus disciplinaire*

Nommer un syndic responsable de recevoir les plaintes du public.

Veiller au bon fonctionnement du processus disciplinaire.

### *Favoriser le développement des professions*

Déterminer les obligations de formation continue.

Prendre position dans les débats qui préoccupent le public.

Participer à diverses consultations gouvernementales concernant la pratique professionnelle.

Concevoir des instruments de travail pour améliorer la qualité des soins et services prodigués par ses membres.

Publier des documents d'information à l'intention du public ou de ses membres.

### *Contrôler l'exercice illégal d'une profession ou l'utilisation illégale d'un titre (usurpation)*

Poursuivre une personne qui accomplit un acte réservé aux membres de l'ordre sans en avoir le droit.

Poursuivre une personne qui utilise illégalement (usurpe) un titre réservé à une profession.

### *Rendre compte de ses activités dans un rapport annuel*

Produire un rapport annuel des activités de l'ordre.

Présenter ce rapport public à l'Assemblée nationale. »

### *Contenu du site internet d'un ordre professionnel*

Il est possible de retrouver certains renseignements sur le site internet d'un ordre professionnel et ce site est règlementé par le *Code des professions*. Il sert de base à l'étude.

Selon l'article 62.0.1.1 du *Code des professions*,

« Le site Internet d'un ordre contient notamment de l'information concernant l'organisation de l'ordre, l'admission à la profession, le tableau de l'ordre, les mécanismes de protection du public et les lois et règlements qui régissent l'ordre et ses membres.

L'Office établit, après consultation du Conseil interprofessionnel, des lignes directrices visant à encadrer les normes relatives au plan, au contenu minimal et à la mise à jour du site Internet d'un ordre.

Le Conseil d'administration s'inspire de ces lignes directrices dans l'administration du site Internet de l'ordre. »

Selon l'article 62.0.2 du *Code des professions*,

« Le Conseil d'administration rend publique sur le site Internet de l'ordre une déclaration de services contenant les objectifs de l'ordre quant aux services qu'il offre et quant à la qualité de ceux-ci.

La déclaration porte notamment sur la diligence avec laquelle les services devraient être rendus et fournit une information claire sur leur nature et leur accessibilité.

Le Conseil d'administration doit, en outre:

- 1° s'assurer de connaître les attentes des personnes qui sont susceptibles de formuler des demandes ou d'exercer des recours auprès de l'ordre;
- 2° simplifier le plus possible les règles et les procédures qui régissent la prestation de services de l'ordre;
- 3° développer chez les employés de l'ordre le souci de dispenser des services de qualité et les associer à l'atteinte des résultats fixés. »

Selon l'article 86.1 *Code des professions*,

« Le Conseil d'administration peut constituer un fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle et l'administrer conformément aux dispositions applicables aux organismes d'autoréglementation prévues à la *Loi sur les assureurs* (chapitre A-32.1). »

#### *Code des professions et lois particulières*

En plus du *Code des professions*, d'autres lois peuvent aussi s'appliquer aux ordres professionnels retenus. Selon l'Annexe I du *Code des professions*,

« Les ordres professionnels suivants sont constitués par loi particulière:

[...]

6° l'Ordre professionnel des avocats du Québec;

[...]

9° l'Ordre professionnel des comptables professionnels agréés du Québec;

[...]

14° l'Ordre professionnel des infirmières et infirmiers du Québec;

15° l'Ordre professionnel des ingénieurs du Québec;

[...]

17° l'Ordre professionnel des médecins du Québec;

[...].

Les ordres professionnels suivants sont constitués conformément au présent code :

[...]

9° l'Ordre professionnel des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec;

[...]. »



## Entités affiliées aux ordres professionnels

### Avocats



« Le Barreau du Québec est l'ordre professionnel encadrant la pratique de plus de 31 000 avocates et avocats de tous les domaines de droit. Sa mission est d'assurer la protection du public, de contribuer à une justice accessible de qualité et de défendre la primauté du droit. Le Barreau est représenté par le bâtonnier du Québec qui est élu par scrutin, ainsi que les administrateurs. Tous travaillent de concert pour l'accomplissement de la mission de protection du public du Barreau. » (Barreau du Québec, 2025a)

Le Tableau 1 présente les entités affiliées aux avocats.

Tableau 1 – Entités affiliées aux avocats

Type d'entités	Nom de l'entité	Détail
Ordre professionnel	Barreau du Québec	- 31 110 membres - Hommes: 13 180 (42,4%) - Femmes: 17 930 (57,6%)
Associations professionnelles	Association du Barreau canadien (division Québec)	
Organismes affiliés	- CAIJ – Centre d'accès à l'information juridique	
	- Corporation de services	
	- Éducaloi	
	- Fondation du Barreau	
	- Justice Pro Bono	
	- PAMBA – Programme d'aide aux membres du Barreau du Québec	
Organismes partenaires	- École du Barreau	
	- Avocats sans frontières Canada	
	- Forum québécois sur l'accès à la justice civile et familiale	

Source: Barreau du Québec (2025b); École du Barreau (2025); Office des professions du Québec (2025b) (données au 31 mars 2025)

Note : La distinction entre « Organismes affiliés » et « Organismes partenaires » provient du mode de présentation sur le site web du Barreau du Québec (2025b).

Selon l'article 15 de la *Loi sur le Barreau*,

« 1. Le Conseil d'administration peut:

- a) (*sous-paragraphe abrogé*);
- b) publier des recueils officiels des décisions des tribunaux du Québec ou du Canada ou tout autre périodique d'intérêt professionnel;
- c) déterminer les devoirs et les fonctions de ses dirigeants et employés, ainsi que ceux des dirigeants des sections à l'égard du Barreau et de ses dirigeants;
- d) (*sous-paragraphe abrogé*);
- e) exiger des sections un rapport financier annuel;

- f) imposer aux sections une répartition établie sur la base jugée la plus équitable, au cas où les revenus ordinaires du Conseil d'administration ne suffiraient pas à défrayer ses dépenses;
- g) *(sous-paragraphe abrogé);*
- h) disposer des livres, des archives et des biens des sections abolies par le Conseil d'administration aux termes de la présente loi, le Barreau devant alors assumer leurs obligations;
- i) *(sous-paragraphe abrogé);*
- j) *(sous-paragraphe abrogé);*
- k) prescrire les frais exigibles de toute personne qui présente une demande au Conseil d'administration ou au Comité des requêtes, pour la constitution d'un dossier;
- l) permettre, aux conditions qu'il fixe, que la signature du bâtonnier ou du directeur général soit apposée au moyen d'un appareil automatique sur les documents qu'il détermine; il peut également permettre qu'un fac-similé de leur signature soit gravé, lithographié ou imprimé sur les documents qu'il détermine;
- m) mettre sous tutelle une section qui n'a pas les fonds suffisants pour subsister ou qui ne fait pas un usage convenable et utile de ses fonds; exiger des dirigeants de cette section un rapport de l'emploi de ses fonds et, si nécessaire, ordonner une enquête;
- n) prononcer à l'égard d'une section en défaut de payer la répartition imposée en vertu du sous-paragraphe f du présent paragraphe les sanctions suivantes: la privation du droit de représentation au Conseil des sections ou la mise en tutelle de la section;
- o) *(sous-paragraphe abrogé);*
- p) mettre en œuvre, après consultation de l'Office des professions du Québec, un projet pilote visant à améliorer l'enseignement dispensé dans une école de formation professionnelle fondée en application du sous-paragraphe b du paragraphe 2° et dont la durée n'excède pas trois ans. »

L'Association du Barreau canadien (division du Québec) (2025), le Barreau du Québec (2025b) et l'École du Barreau (2025) offrent de brèves descriptions pour chaque entité affiliée.

Association du Barreau canadien (division Québec) (ABC-Québec)

« L'Association du Barreau canadien, Division du Québec, se dresse en allié essentiel et en défenseur de ses membres, préconise des systèmes de droit équitables, facilite la réforme efficace du droit, soutient l'égalité au sein de la profession juridique et combat la discrimination. L'ABC-Québec est également un important dispensateur de formations de qualité. L'ABC-Québec représente quelque 2 250 avocats et avocates, juges, notaires, professeurs et professeures de droit, étudiants et étudiantes en droit des quatre coins de la province. »

### CAIJ – Centre d'accès à l'information juridique

« Le Centre d'accès à l'information juridique (CAIJ) offre à tous les avocats, les juges et les étudiants de l'École du Barreau un accès privilégié à des collections exhaustives et universelles dans tous les domaines du droit. »

### Corporation de services

« Qu'il s'agisse de répondre à un besoin professionnel ou personnel, la Corporation de services offre de multiples produits et services proposés par son réseau de partenaires aux avocats et avocates du Québec. »

### Éducaloi

« Éducaloi est un organisme neutre et indépendant qui a une expertise reconnue en éducation juridique et en communication claire du droit. Sa mission consiste à vulgariser le droit et développer les compétences juridiques de la population du Québec. »

### Fondation du Barreau

« Depuis 1978, la Fondation contribue à l'avancement des connaissances en droit et au soutien d'une relève juridique diversifiée pour une société plus juste. »

### Justice Pro Bono

« La mission de Justice Pro Bono est de promouvoir et de coordonner les initiatives et l'engagement juridique pro bono en devenant un véritable carrefour des activités pro bono pour tout le Québec. »

### PAMBA – Programme d'aide aux membres du Barreau du Québec

« Le Programme d'aide aux membres du Barreau du Québec (PAMBA) est un service d'aide et de consultation offert à tous les membres du Barreau du Québec souffrant d'un problème pouvant affecter leur équilibre psychologique. »

### École du Barreau

« L'École du Barreau est la première institution d'enseignement postuniversitaire en Amérique du Nord qui se porte garante de la préparation et de l'insertion professionnelle des jeunes avocates et avocats dans une perspective de protection du public. »

### Avocats sans frontières Canada

« Avocats sans frontières Canada (ASFC) est une organisation non gouvernementale de coopération internationale qui, depuis 20 ans, contribue à la mise en œuvre des droits humains des personnes en situation de vulnérabilité. »

### Forum québécois sur l'accès à la justice civile et familiale

« Le Forum a pour mission de favoriser une meilleure concertation des efforts de ses membres vers un même objectif : un meilleur accès au droit et à la justice pour chaque personne. »



## Comptables professionnels agréés



« Nous sommes un ordre professionnel au sens du *Code des professions* et veillons à assurer efficacement la protection du public ainsi que le soutien et le rayonnement de nos 42 000 membres CPA. » (Ordre des comptables professionnels agréés du Québec, 2025)

« Voix officielle de la profession. Leader d'opinion. Autorité de réglementation. Formateur. Nous sommes tout cela à la fois. Et nous protégeons le public en nous assurant que les CPA du Québec adhèrent aux plus hauts standards de compétence et d'intégrité. » (Ordre des comptables professionnels agréés du Québec, 2025)

Le Tableau 2 présente les entités affiliées aux comptables professionnels agréés (CPA).

Tableau 2 – Entités affiliées aux comptables professionnels agréés

Type d'entités	Nom de l'entité	Détail
Ordre professionnel	Ordre des comptables professionnels agréés du Québec (OCPAQ)	- 41 763 membres - Hommes: 21 538 (51,6%) - Femmes: 20 225 (48,4%)
Associations professionnelles	(aucune)	
Autres entités	- Fondation des CPA - CPA sans frontières	

Source: Ordre des comptables professionnels agréés du Québec (2025); Office des professions du Québec (2025b) (données au 31 mars 2025)

Selon la *Loi sur les comptables professionnels agréés*, il n'y a rien de particulier comme rôle du conseil d'administration des CPA, en plus de ce qui est inscrit dans le *Code des professions*.

La Fondation des CPA (2025) et CPA sans frontières (2025) offrent de brèves descriptions pour chaque entité affiliée.

### Fondation des CPA

« La Fondation des CPA encourage et souligne par ses divers programmes de bourses la persévérance scolaire, l'excellence et l'engagement social d'étudiants de partout au Québec. »

Mission : « Encourager la poursuite des études et promouvoir l'excellence académique dans les domaines d'expertise des CPA et autres domaines connexes en offrant des bourses ou des subventions à des étudiants de tous les niveaux scolaires ainsi qu'à des professeurs. »

### CPA sans frontières

« CPA Sans Frontières (CPASF) est un organisme à but non lucratif fondé en 2013 par un regroupement de comptables professionnels agréés animés par le désir de contribuer positivement au mieux-être de populations dans le besoin, à l'extérieur de nos frontières. »

## *Infirmières et infirmiers*

« Notre mission principale est d'assurer la protection du public, notamment par le contrôle de l'exercice de la profession infirmière par ses membres. Avec plus de 80 000 membres, nous sommes le plus grand ordre professionnel au Québec. » (Ordre professionnel des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec, 2025a)



Dans l'optique de l'Ordre professionnel des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec (2025a), « protéger le public c'est :

### *Encadrer la pratique infirmière*

en fixant les conditions et modalités pour l'admission à la profession, en effectuant l'inspection professionnelle et en contrôlant l'exercice infirmier par le Bureau du syndic.

### *Soutenir le développement de la profession*

en assurant une compréhension optimale de la compétence infirmière, en prenant position sur les enjeux sociaux, en renforçant ses liens avec la population, avec ses partenaires et avec les infirmières et infirmiers et en diffusant du contenu et déployant des outils.

### *Accompagner les infirmières et infirmiers*

en déployant du soutien dans leur parcours professionnel, leur développement et exercice infirmier, leur formation et en les conseillant dans leurs questions en lien avec la déontologie, les enquêtes disciplinaires et l'exercice illégal. »

Le Tableau 3 présente les entités affiliées aux infirmières et infirmiers.

Tableau 3 – Entités affiliées aux infirmières et infirmiers

<i>Type d'entités</i>	<i>Nom de l'entité</i>	<i>Détail</i>
Ordre professionnel	Ordre des infirmières et des infirmiers du Québec (OIIQ)	- 86 920 membres - Hommes: 10 508 (12,1%) - Femmes: 76 412 (87,9%)
Associations professionnelles	- Association des infirmières et infirmiers d'urgence du Québec (AIIUQ)	
	- Association des Infirmières Praticiennes Spécialisées du Québec (AIPSQ)	
Autres entités	- Fondation de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec	

Source: Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (2025); Office des professions du Québec (2025b) (données au 31 mars 2025)

Selon l'article 11 de la *Loi sur les infirmières et les infirmiers*,  
« En outre des fonctions prévues au *Code des professions* (chapitre C-26), le Conseil d'administration:

- a) donne son avis au ministre de la Santé et des Services sociaux ou à Santé Québec, selon le cas, sur la qualité des soins infirmiers fournis dans les centres exploités par les établissements et sur les normes à suivre pour relever le niveau de la qualité de ces soins;
- a.1) donne avis au ministre de la Santé et des Services sociaux ou à Santé Québec, selon le cas, de sa propre initiative ou sur demande de l'un d'eux, sur la qualité et la sécurité des soins infirmiers fournis dans un centre médical spécialisé de même que sur les normes à suivre pour relever le niveau de qualité et de sécurité de ces soins;
- b) *(paragraphe abrogé);*
- c) *(paragraphe abrogé);*
- d) *(paragraphe abrogé);*
- e) organise la tenue d'un registre des détenteurs d'un certificat d'immatriculation et détermine les formalités relatives à l'inscription dans ce registre;
- f) peut exiger de toute section un rapport financier annuel;
- g) peut, par résolution adoptée aux deux tiers de ses membres:
  - i. exiger du président d'une section qui n'a pas les fonds suffisants pour subsister ou qui ne fait pas un usage convenable et utile de ses fonds, un rapport de l'emploi de ces fonds;
  - ii. ordonner une enquête sur une section qui n'a pas les fonds suffisants pour subsister ou qui ne fait pas un usage convenable et utile de ses fonds;
  - iii. mettre sous tutelle une section qui n'a pas les fonds suffisants pour subsister ou qui ne fait pas un usage convenable et utile de ses fonds;
  - iv. prononcer, à l'égard d'une section en défaut de produire, dans le délai fixé par le Conseil d'administration, un rapport exigé en vertu du paragraphe f du présent alinéa ou en défaut de se soumettre au désaveu d'un règlement prononcé en vertu de l'article 31, ou, à l'égard d'une section dont le président est en défaut de produire, dans le délai fixé par le Conseil d'administration, un rapport exigé en vertu du sous-paragraphe i du présent paragraphe, la sanction suivante: la mise en tutelle de la section.

Dans l'exercice des fonctions qui lui sont attribuées aux paragraphes a et a.1 du premier alinéa, le Conseil d'administration peut faire effectuer des enquêtes au sujet de la qualité des soins infirmiers fournis dans les centres exploités par les établissements ou au sujet de la qualité et de la sécurité des soins infirmiers fournis dans les centres médicaux spécialisés et former un comité d'enquête à cette fin. Le Conseil d'administration doit, au moins 30 jours avant de donner l'avis visé aux paragraphes a et a.1 du premier alinéa, transmettre au Conseil d'administration de l'Ordre professionnel des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec les conclusions et les recommandations du comité d'enquête. »

L'Association des infirmières et infirmiers d'urgence du Québec (AIIUQ) (2025), l'Association des Infirmières Praticiennes Spécialisées du Québec (AIPSQ) (2025) et la Fondation de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (2025) offrent de brèves descriptions pour chaque entité affiliée.

Association des infirmières et infirmiers d'urgence du Québec (AIIUQ)

« L'Association des infirmières et infirmiers d'urgence du Québec (AIIUQ) a été fondée en 1985 afin de regrouper environ 7 000 infirmières et infirmiers d'urgence qui œuvrent à travers le Québec.

L'AIIUQ vise à regrouper les infirmières et infirmiers afin de :

- Favoriser les échanges et la collaboration entre les infirmières œuvrant dans les salles d'urgence des différentes régions du Québec.
- Favoriser le développement et le maintien de programmes de formation spécifiques aux soins infirmiers en milieu d'urgence.
- Promouvoir la recherche infirmière en milieu d'urgence.
- Impliquer les infirmières d'urgence dans l'éducation de la population.
- Établir des normes et des critères de compétence pour les infirmières d'urgence du Québec.
- Organiser des congrès et des journées de formation pour les infirmières d'urgence du Québec.
- Contribuer au développement du champ d'activité des infirmières d'urgence. »

Association des Infirmières Praticiennes Spécialisées du Québec (AIPSQ)

« L'Association des Infirmières Praticiennes Spécialisées du Québec (AIPSQ) est un organisme sans but lucratif (OSBL), sans attache syndicale ou corporative, qui crée un réseau d'échange et de support entre toutes les infirmières praticiennes spécialisées du Québec, et ce, peu importe la spécialité. »

Fondation de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (OIIQ)

« La Fondation de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec a pour mission d'encourager les études en sciences infirmières ainsi que le développement professionnel des infirmières et infirmiers du Québec en offrant un soutien financier. »

Il existe plusieurs syndicats dans le domaine de la santé. Certains incluent principalement des infirmières ou infirmiers et des infirmières ou infirmiers auxiliaires, alors que d'autres comprennent une vaste gamme de travailleurs dans les établissements de santé du Québec.

Un syndicat peut se définir ainsi : « Association de salariés qui a pour objet la défense des intérêts professionnels, sociaux et économiques de ses membres, particulièrement la négociation et l'application des conventions collectives. » (Office québécois de la langue française, 2025)

Le principal syndicat québécois pour les infirmières est la Fédération interprofessionnelle de la santé du Québec (FIQ), mais il y a aussi la Fédération de la santé du Québec (FSQ-CSQ) (Centrale des syndicats du Québec (CSQ)), la Fédération de la santé et des services sociaux (FSSS-CSN) (Confédération des syndicats nationaux (CSN)) et l'Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux (APTS). Le Tableau 4 présente certains syndicats affiliés plus particulièrement aux infirmières et infirmiers.

Tableau 4 – Syndicats affiliés aux infirmières et infirmiers (et auxiliaires)

Type d'entités	Nom de l'entité
Syndicats	- Fédération interprofessionnelle de la santé du Québec (FIQ)
	- Fédération de la santé du Québec (FSQ-CSD)
	- Fédération de la santé et des services sociaux (FSSS-CSN)

Source: sites web des syndicats

La Fédération interprofessionnelle de la santé du Québec (FIQ) (2025), la Fédération de la santé du Québec (FSQ-CSQ) (2025a) et la Fédération de la santé et des services sociaux (FSSS-CSN) (2025) offrent une description pour chaque entité affiliée. Les dernières signatures des nouvelles conventions collectives 2024-2028 ont eu lieu entre le gouvernement et la FSQ-CSQ (25 octobre 2024), la FIQ (5 décembre 2024) et la FSSS-CSN (7 juin 2025).

Fédération interprofessionnelle de la santé du Québec (FIQ)

« La Fédération interprofessionnelle de la santé du Québec–FIQ est une organisation syndicale qui a vu le jour en 1987 et qui compte aujourd'hui près de 90 000 membres infirmières, infirmières auxiliaires, inhalothérapeutes et perfusionnistes cliniques œuvrant dans les établissements de santé aux quatre coins du Québec.

La FIQ est une organisation vouée à la défense de ses membres, mais également à celle des patient-e-s et du réseau public de santé québécois. Composée à 90 % de femmes, la FIQ est féministe et s'implique activement dans la promotion et la défense des droits des femmes, et dénonce publiquement les iniquités et les préjudices qui les touchent. »

La Fédération interprofessionnelle de la santé du Québec (FIQ) est un regroupement de syndicats qui réunit plusieurs syndicats de professionnelles en soins de partout au Québec. Ce regroupement est facultatif. Il y a 31 syndicats affiliés (voir l'Annexe C) et neuf bureaux régionaux de la FIQ.

### Fédération de la santé du Québec (FSQ-CSQ)

« La Fédération de la Santé du Québec (FSQ-CSQ) représente plus de 5 000 infirmières, infirmières auxiliaires et inhalothérapeutes travaillant dans des établissements de tous les secteurs de la santé : centres intégrés de santé et de services sociaux (CISSS), centre hospitalier de réadaptation, centres de réadaptation en dépendance et Héma-Québec. La FSQ-CSQ est la seule fédération représentant le personnel en soins infirmiers et cardiorespiratoires affiliée à une centrale syndicale, la Centrale des syndicats du Québec (CSQ). »

La Fédération de la santé du Québec (FSQ-CSQ) est répartie dans 5 syndicats affiliés (voir l'Annexe C). Elle est la deuxième plus importante fédération syndicale et est affiliée à la Confédération des syndicats nationaux (CSN).

### Fédération de la santé et des services sociaux (FSSS-CSN)

« La Fédération de la santé et des services sociaux (FSSS-CSN) est la plus grande organisation syndicale en santé et services sociaux. Elle est l'organisation qui parle au nom des professionnel·les en soins et de tout le personnel du réseau. [...]

À la FSSS-CSN, il y a notamment « les infirmières, les infirmières auxiliaires, les puéricultrices, les inhalothérapeutes et les perfusionnistes cliniques ». « La FSSS est un interlocuteur reconnu par le gouvernement et le comité patronal de négociation du secteur public. »

« Depuis sa fondation en 1947, la FSSS a régulièrement démontré sa capacité de négocier des conditions de travail avantageuses pour ses membres au plan local comme au plan national. Elle est l'organisation syndicale la plus représentative du réseau public de la santé et des services sociaux, ce qui en fait un interlocuteur incontournable. »

« Plus 140 000 membres dans toutes les régions du Québec. Les membres de la FSSS-CSN œuvrent principalement dans le réseau de la santé et des services sociaux ainsi dans le réseau des services de garde. » Il y a près de 250 syndicats, dont 80% des membres sont des femmes.



## Infirmières et infirmiers auxiliaires

« L'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec assure la protection du public par la surveillance de l'exercice et le développement de la profession d'infirmière auxiliaire afin de contribuer à la qualité des soins et de la santé de la population. »



Ordre des infirmières  
et infirmiers auxiliaires  
du Québec

(Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec (OIIAQ), 2025)

Le Tableau 5 présente les entités affiliées aux infirmières et infirmiers auxiliaires. Il y a des syndicats (voir Tableau 4).

Tableau 5 – Entités affiliées aux infirmières et infirmiers auxiliaires

Type d'entités	Nom de l'entité	Détail
Ordre professionnel	Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec (OIIAQ)	- 33 106 membres - Hommes: 3 801 (11,5%) - Femmes: 29 305 (88,5%)
Associations professionnelles	(aucune)	
Syndicats	- Fédération interprofessionnelle de la santé du Québec (FIQ)	
	- Fédération de la santé du Québec (FSQ-CSD)	
	- Fédération de la santé et des services sociaux (FSSS-CSN)	
Autres entités	(aucune)	

Source: Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec (OIIAQ) (2025); Office des professions du Québec (2025b) (données au 31 mars 2025)

Les syndicats indiqués au Tableau 4 portant sur les infirmières et infirmiers comprennent souvent aussi des infirmières et infirmiers auxiliaires. Il s'agit notamment de la Fédération interprofessionnelle de la santé du Québec (FIQ), la Fédération de la santé du Québec (FSQ-CSQ) et la Fédération de la santé et des services sociaux (FSSS-CSN). Ces syndicats sont inclus dans le Tableau 5.

Selon l'article 37 du *Code des professions*,

« Tout membre d'un des ordres professionnels suivants peut exercer les activités professionnelles suivantes, en outre de celles qui lui sont autrement permises par la loi: [...]

p) l'Ordre professionnel des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec: contribuer à l'évaluation de l'état de santé d'une personne et à la réalisation du plan de soins, prodiguer des soins et des traitements infirmiers et médicaux dans le but de maintenir la santé, de la rétablir et de prévenir la maladie et fournir des soins palliatifs;

[...] »

Selon l'article 37.1 du *Code des professions*,

« Tout membre d'un des ordres professionnels suivants peut exercer les activités professionnelles suivantes, qui lui sont réservées dans le cadre des activités que l'article 37 lui permet d'exercer:

[...]

5° l'Ordre professionnel des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec:

- a) appliquer des mesures invasives d'entretien du matériel thérapeutique;
- b) effectuer des prélèvements, selon une ordonnance;
- c) prodiguer des soins et des traitements reliés aux plaies et aux altérations de la peau et des téguments, selon une ordonnance ou selon le plan de traitement infirmier;
- d) observer l'état de conscience d'une personne et surveiller les signes neurologiques;
- e) mélanger des substances en vue de compléter la préparation d'un médicament, selon une ordonnance;
- f) administrer, par des voies autres que la voie intraveineuse, des médicaments ou d'autres substances, lorsqu'ils font l'objet d'une ordonnance;
- g) contribuer à la vaccination dans le cadre d'une activité découlant de l'application de la Loi sur la santé publique (chapitre S-2.2);
- h) introduire un instrument ou un doigt, selon une ordonnance, au-delà du vestibule nasal, des grandes lèvres, du méat urinaire, de la marge de l'anus ou dans une ouverture artificielle du corps humain;
- i) introduire un instrument, selon une ordonnance, dans une veine périphérique à des fins de prélèvement, lorsqu'une attestation de formation lui est délivrée par l'Ordre dans le cadre d'un règlement pris en application du paragraphe o de l'article 94;

[...] »

## Ingénieurs

« L'Ordre des ingénieurs du Québec encadre la pratique du génie et soutient le développement de la profession dans un seul et même but : protéger le public.



Au quotidien, l'Ordre s'occupe notamment de l'admission des membres, de leur soutien et de leur encadrement, de la surveillance de la pratique illégale et de l'amélioration de l'exercice. Il déploie aussi des efforts particuliers dans la prévention et la valorisation de la profession et veille au respect des obligations déontologiques. » (Ordre des ingénieurs du Québec, 2025)

Le Tableau 6 présente les entités affiliées aux ingénieurs.

Tableau 6 – Entités affiliées aux ingénieurs

Type d'entités	Nom de l'entité	Détail
Ordre professionnel	Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ)	- 62 813 membres - Hommes: 52 608 (83,8%) - Femmes: 10 205 (16,2%)
Associations professionnelles	- Association des ingénieurs municipaux du Québec (AIMQ)	
Autres entités	- Fondation de l'Association des ingénieurs municipaux du Québec	
	- Fondation de l'Ordre des ingénieurs (FOIQ)	
	- Ingénieurs Sans Frontières Québec (ISFQ)	

Source: Ordre des ingénieurs du Québec (2025); Office des professions du Québec (2025b) (données au 31 mars 2025)

Selon l'article 12 de la *Loi sur les ingénieurs*,

« Le Conseil d'administration peut, dans l'exercice de ses fonctions,

- décider de toute poursuite ou défense en justice à être prise par et au nom de l'Ordre ou avec l'autorisation de celui-ci;
- en général, représenter l'Ordre à toutes fins que de droit;
- faire, par lui-même ou par des comités ou membres spécialement nommés à cette fin, toute enquête ou étude jugée utile sur toute question relative à la profession;
- établir des bourses d'étude, prix et médailles. »

L'Association des ingénieurs municipaux du Québec (2025), la Fondation de l'Association des ingénieurs municipaux du Québec (2025), la Fondation de l'Ordre des ingénieurs du Québec (FOIQ) (2025) et Ingénieurs Sans Frontières Québec (2025) offrent de brèves descriptions pour chaque entité affiliée.

### Association des ingénieurs municipaux du Québec (AIMQ)

« L'AIMQ a pour mission de soutenir, de développer et de faire rayonner l'ingénierie municipale, en misant sur la force de sa communauté et sur l'expertise de ses membres. »

« L'Association a été fondée en 1963, poussée par le besoin des ingénieur.e.s municipaux d'échanger au sujet de leurs défis quotidiens. Nous réunissons aujourd'hui plus de 260 professionnels passionnés qui façonnent chaque jour nos milieux de vie. Représentant chacune des régions de notre province, nos membres sont au cœur de la planification, de la conception et de l'entretien des infrastructures municipales : routes, réseaux d'eau, parcs, bâtiments, aménagements urbains et plus encore. »

### Fondation de l'Association des ingénieurs municipaux du Québec

« Créée en 1993, la Fondation a depuis comme mission de promouvoir l'avancement de l'éducation, particulièrement dans les secteurs liés au génie municipal. Elle soutient les talents émergents par l'octroi de bourses d'études, d'excellence et de recherche, tout en contribuant à renforcer la visibilité et la notoriété des ingénieurs municipaux auprès du grand public, du milieu académique et des acteurs municipaux. »

### Fondation de l'Ordre des ingénieurs du Québec (FOIQ)

« La Fondation de l'Ordre des ingénieurs a vu le jour en 2010. Dès ses débuts, elle a fait appel à la générosité des ingénieurs membres de l'Ordre. Le don initialement demandé, soit 10 \$ par année, a permis d'amasser un montant initial impressionnant de 200 000 \$ et les premières bourses furent distribuées à huit étudiants du premier cycle universitaire inscrits à une faculté de génie du Québec.

Bien de l'eau a coulé sous les ponts depuis cette première année de générosité et de soutien. Désormais, grâce aux ingénieurs et aux partenaires qui l'appuient, la FOIQ compte sur un programme de bourses élaboré qui lui permet d'encourager à la fois les étudiant.e.s du secteur collégial qui se dirigent vers le génie, les étudiant.e.s des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cycles universitaires, de même que les professionnel.le.s formé.e.s à l'étranger qui, venant de loin, sont en cheminement vers la pratique de la profession d'ingénieur au Québec. »

Mission : « Soutenir la relève en génie et stimuler l'intérêt des jeunes pour la profession d'ingénieur.e dans une perspective de développement durable. »

### Ingénieurs Sans Frontières Québec (ISFQ)

« Créée en 1994, Ingénieurs Sans Frontières Québec (ISFQ) est une organisation sans but lucratif qui vise à utiliser le génie comme moyen de développement durable auprès des communautés ayant exprimé [sic] leurs besoins. »

Mission : « Améliorer les conditions de vie des communautés des pays du Sud Global grâce à l'ingénierie durable, par l'union de l'expérience des ingénieurs et de la volonté d'agir de la relève québécoise en ingénierie. »

## Médecins

« Le Collège est l'ordre professionnel des médecins du Québec. Pour remplir sa mission, qui consiste à protéger le public en veillant à une médecine de qualité, il voit au respect des normes professionnelles et éthiques de la pratique médicale, tout en soutenant les médecins en exercice et en devenir dans leur parcours professionnel.



COLLÈGE  
DES MÉDECINS  
DU QUÉBEC

Voici les 6 grandes activités qui incarnent la mission du CMQ.

1. Admission à la profession médicale  
Le Collège s'assure de la qualité de la formation médicale et postdoctorale et veille à ce que tous les futurs médecins possèdent les connaissances, les compétences et les aptitudes nécessaires à l'exercice de la médecine. Il délivre les permis et les autorisations d'exercice.
2. Surveillance de l'exercice de la profession  
Grâce aux inspections professionnelles, le Collège contrôle la qualité de l'exercice professionnel et de la compétence des médecins. Il s'assure également que son membrariat maintient et développe ses compétences.
3. Respect de la déontologie  
Par l'entremise du Bureau du syndic, le Collège veille au respect des normes déontologiques, des lois et des règlements. Il reçoit et traite les demandes d'enquête du public.
4. Surveillance de l'exercice illégal d'activités médicales  
La profession de médecin ne peut être exercée que par les personnes qui sont inscrites au tableau de l'ordre. Le Collège peut enquêter et déposer des poursuites judiciaires lorsqu'il est d'avis qu'une personne qui n'est pas un professionnel de la santé laisse croire qu'elle peut traiter des problèmes de santé.
5. Développement professionnel et formation continue  
Le Collège conçoit et organise divers types d'activités de développement professionnel, de perfectionnement et de remédiation à l'intention des médecins, dans un contexte de mise à niveau ou de réorientation professionnelle ou encore de retour à la pratique.
6. Encadrement réglementaire  
Le Collège définit les normes de l'exercice de la profession et en assure le contrôle. Ces normes visent notamment la déontologie, la tenue des dossiers et la rédaction des ordonnances ainsi que le maintien des compétences. »  
(Collège des médecins du Québec, 2025)

Le Tableau 7 présente les entités affiliées aux médecins.

Tableau 7 – Entités affiliées aux médecins

Type d'entités	Nom de l'entité	Détail
Ordre professionnel	Collège des médecins	- 26 511 membres - Hommes: 12 260 (46,2%) - Femmes: 14 251 (53,8%)
Fédérations professionnelles	- Fédération des médecins omnipraticiens du Québec (FMOQ)	- 9 500 membres - 18 associations
	- Fédération des médecins spécialistes du Québec (FMSQ)	- 11 000 membres - 36 associations affiliées - 59 spécialités
	- Fédération des médecins résidents du Québec (FMRQ)	- 3 600 membres
	- Fédération médicale étudiante du Québec (FMEQ)	- 4 000 membres
Autres entités	- Fondation de la FMSQ	
	- Médecins sans frontières (MSF) Canada	

Source: Collège des médecins du Québec (2025); Office des professions du Québec (2025b) (données au 31 mars 2025)

Selon l'article 15 de la *Loi médicale*,

« En outre des fonctions prévues au *Code des professions* (chapitre C-26), le Conseil d'administration:

- a) donne avis au ministre de la Santé et des Services sociaux ou à Santé Québec, selon le cas, sur la qualité des soins médicaux fournis dans les centres exploités par les établissements et sur les normes à suivre pour relever le niveau de la qualité de ces soins;
- a.1) donne avis au ministre de la Santé et des Services sociaux ou à Santé Québec, selon le cas, de sa propre initiative ou sur demande de l'un d'eux, sur la qualité et la sécurité des traitements médicaux spécialisés effectués dans un centre médical spécialisé de même que sur les normes à suivre pour relever le niveau de qualité et de sécurité de ces traitements;
- b) (*paragraphe abrogé*);
- c) organise la tenue d'un registre des étudiants en médecine, de même que des personnes effectuant un stage de formation professionnelle ou poursuivant des études de spécialité, et détermine les formalités relatives à l'inscription dans ce registre;
- d) (*paragraphe abrogé*);
- e) donne avis à Santé Québec, de sa propre initiative ou sur demande de celle-ci, sur la qualité, la sécurité et l'éthique des activités de procréation assistée qui sont exercées dans un centre de procréation assistée, sur la compétence professionnelle des médecins qui y exercent ces activités de même que sur les normes à suivre pour relever le niveau de qualité, de sécurité et d'éthique de ces activités. »

Deux fédérations professionnelles, soit la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec (FMOQ) et la Fédération des médecins spécialistes du Québec (FMSQ) représentent les médecins auprès du gouvernement et négocient les ententes (Cabinet du ministre de la Santé, 2025; Grammond, 2025). Deux autres fédérations représentent les résidents et les étudiants.

La Fédération des médecins omnipraticiens du Québec (FMOQ) (2025a), la Fédération des médecins spécialistes du Québec (FMSQ) (2025), la Fédération des médecins résidents du Québec (FMRQ) (2025) et la Fédération médicale étudiante du Québec (FMEQ) (2025) offrent de brèves descriptions pour chaque entité affiliée.

#### Fédération des médecins omnipraticiens du Québec (FMOQ)

« La Fédération des médecins omnipraticiens du Québec représente près de 10 000 médecins de famille du Québec regroupés en 18 associations. Depuis sa création, la FMOQ veille constamment à préserver l'autonomie professionnelle des médecins, pour que seules la qualité de l'acte médical et la santé du patient motivent les décisions à prendre. La FMOQ négocie auprès des instances gouvernementales les conditions d'exercice des médecins de famille dans le but d'améliorer l'offre de soins et de services dans le réseau de la santé. Elle négocie des mesures qui reconnaissent à leur juste valeur le travail des omnipraticiens pour permettre à ces derniers d'exercer dans les meilleures conditions, autant en clinique médicale et en CLSC qu'en milieu hospitalier. » (Voir l'Annexe D pour une liste des associations de la FMOQ)

#### Fédération des médecins spécialistes du Québec (FMSQ)

« Créée en 1965, la Fédération des médecins spécialistes du Québec (FMSQ) regroupe les médecins des 59 spécialités médicales reconnues au Québec qui œuvrent dans le réseau de santé public. »

« La FMSQ a pour mission de défendre et de soutenir les médecins spécialistes de ses associations affiliées qui œuvrent dans le système public de santé, tout en favorisant des soins et des services de qualité pour la population québécoise. Constituée de 36 associations médicales affiliées, la FMSQ représente chacune de ces associations en un groupe uni. Chaque médecin spécialiste, membre de la FMSQ, est respectivement membre de l'une de ces associations médicales. » (Voir l'Annexe E pour une liste des associations de la FMSQ)

#### Fédération des médecins résidents du Québec (FMRQ)

« La Fédération des médecins résident·e·s du Québec (FMRQ) est un syndicat professionnel qui regroupe les associations de médecins résident·e·s des quatre facultés de médecine de Montréal, McGill, Sherbrooke et Laval à Québec. »

« La FMRQ a pour objet l'étude, la défense et le développement des intérêts financiers, sociaux, moraux, académiques et professionnels des syndicats et de leurs membres. L'organisme réunit actuellement quelque 4 000 membres, qui se destinent à une pratique en médecine de famille ou dans l'une des 59 autres spécialités reconnues au Québec. La durée de la formation postdoctorale en médecine de famille est de 2 ans, avec possibilité d'effectuer des stages complémentaires. La formation en spécialité médicale ou chirurgicale est d'environ 5 ans. La FMRQ est responsable de la négociation de l'entente collective et voit à ce que celle-ci soit respectée au sein des milieux de formation. Elle négocie également un ensemble de services financiers et des assurances personnelles. »

#### Fédération médicale étudiante du Québec (FMEQ)

« La Fédération médicale étudiante du Québec ou FMEQ a été fondée par les quatre associations médicales étudiantes du Québec, soit l'AGÉMUS de Sherbrooke, le MSS de McGill, le RÉMUL de l'Université Laval et l'AEEMUM de l'Université de Montréal en 1974.

Sa principale mission est de représenter les quatre associations médicales du Québec en une seule voix unie et plus puissante. La FMEQ a aussi pour rôle de défendre et de promouvoir les intérêts collectifs spécifiques aux étudiants en médecine du Québec particulièrement en matières pédagogique, politique et sociale. Elle favorise la communication et la collaboration entre les associations membres et leurs membres. Elle établit des partenariats afin de fournir des services spécifiques aux membres associatifs et individuels. »

La Fondation de la FMSQ (2025) et Médecins sans frontières (MSF) Canada (2025) peuvent être considérés comme d'autres entités affiliées.

#### Fondation de la FMSQ

« Créée en 2012, la Fondation de la Fédération des médecins spécialistes du Québec a pour mission d'améliorer concrètement la vie des proches aidants au Québec. Elle soutient les actions d'organismes qui proposent des activités de répit à ceux qui s'investissent pour soutenir un proche souffrant d'une incapacité permanente ou dégénérative, ou encore d'un handicap. »

#### Médecins sans frontières (MSF) Canada

« MSF Canada est un lien essentiel entre nos activités médico-humanitaires internationales et un réseau de sympathisants, de sympathisantes, d'humanitaires et de membres du personnel de la santé au Canada qui contribuent à rendre ce travail possible.

Le bureau national de MSF Canada est situé à Toronto. Notre bureau de Montréal appuie le bureau national dans ses efforts pour recruter des ressources professionnelles canadiennes pour des affectations internationales. Il contribue

également aux activités de collecte de fonds et de communication. MSF Canada ajoute une importante valeur à notre travail médical en mettant au point des innovations qui permettent de surmonter les défis auxquels sont confrontées les équipes, alors qu'elles tentent de fournir des soins médicaux essentiels dans des contextes où les ressources manquent. [...]

Médecins Sans Frontières (MSF) Canada a officiellement rejoint le mouvement international en 1991, après qu'un groupe de personnes se soit réuni pour la première fois en 1989 pour créer une association de MSF au Canada. »

## Réflexions sur la place des « ordres » / « fédérations » / « syndicats »

Dans le contexte de nouvelles lois québécoises (loi 2 - médecins, projet de loi 1 - *Loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec* et projet de loi 3 - transparence des syndicats), le Collège des médecins, les fédérations de médecins et le Barreau du Québec sont intervenus dans le débat public (Robitaille, 2025). Ainsi, un questionnement se pose dans l'actualité sur le rôle des « ordres » / « fédérations » / « syndicats » et il est pertinent de les distinguer.

### *Mission d'un ordre professionnel : protection du public*

Tel que décrit dans les sections précédentes, pour les ordres professionnels sélectionnés, mais cela s'applique également à l'ensemble des ordres : « La mission principale de tous les ordres professionnels est d'assurer la protection du public. » (Gouvernement du Québec, 2025)

En plus, la mission d'un ordre professionnel est de garantir la qualité d'un service professionnel, de vérifier la compétence, d'accorder un permis d'exercice et de prendre position dans les débats publics. Ainsi, un ordre professionnel peut s'insérer dans les débats publics en donnant son avis dans son champ de compétence sur un projet de loi ou une réforme. Par exemple, le cas de comptables professionnels agréés et des avocats sur un projet de loi touchant la fiscalité.

Il peut s'allier à d'autres organisations. Selon l'article 9 de la *Loi sur les comptables professionnels agréés*,  
« Le Conseil d'administration peut conclure une entente avec les organismes suivants qui exercent des fonctions complémentaires de protection du public: l'Autorité des marchés financiers et le Conseil canadien sur la reddition de comptes constitué en vertu de la *Loi sur les corporations canadiennes* (S.R.C. 1970, c. C-32). [...] »

« Ainsi, les ordres ne sont pas des associations qui protègent les intérêts de leurs membres : leurs rôles et responsabilités sont mis au service des personnes qui reçoivent des soins et services professionnels, dans les différentes sphères d'activités réglementées. » (Gouvernement du Québec, 2025)

Certains problèmes peuvent être soulignés face au système professionnel et ceux-ci peuvent entraver la protection du public (Hébert et Sully, 2015). Il y a notamment l'opposition potentielle entre la protection du public et la restriction d'un marché (corporatisme) (par exemple, résistance face à des concurrents qui voudraient s'insérer dans un champ de compétence déjà prévu, mais pouvant prêter à interprétation dans sa délimitation de ses frontières). La possibilité de s'incorporer en société par action n'est pas permis à tous les professionnels et pour tous les actes. L'éducation du public est un défi constant. Lorsque la protection des intérêts des membres prend le dessus sur l'intérêt du public, cela peut amener des dilemmes éthiques pour les professionnels.

### *Mission d'une fédération / syndicat : protection des intérêts des membres*

Ainsi, la protection des droits et intérêts des membres d'un ordre professionnel doit être pris en charge par les membres eux-mêmes. Ces intérêts sont économiques, sociaux et professionnels. Ceux-ci sont individuels ou collectifs. Cela peut se faire par une fédération ou un syndicat.

Parmi les ordres professionnels sélectionnés, les infirmières et infirmiers et les infirmières et infirmiers auxiliaires font partie de syndicats (FIQ, FSQ-CSQ, FSSS-CSN); alors que les médecins font partie de quelques fédérations (FMOQ, FMSQ, FMRQ, FMEQ). Ceci est différent pour les membres des autres ordres professionnels, puisqu'il n'y a pas de source de revenus unique ou même majoritaire. Par exemple, les ingénieurs et les comptables professionnels agréés ont plusieurs employeurs qui leur permet de mieux compétitionner sur un marché ouvert. Les médecins et infirmières n'ont pas cette liberté.

Une majorité d'infirmières et infirmiers et d'infirmières et infirmiers auxiliaires sont des employés du secteur public et leurs conditions de travail dépendent de la négociation avec le gouvernement du Québec. De leur côté, les médecins (une majorité d'entre eux) sont considérés des travailleurs autonomes bénéficiant de privilèges accordés par un établissement, mais dont la rémunération et les conditions de travail sont négociés avec le gouvernement du Québec et payés par l'État. C'est pourquoi une association, qui a pour objectif de défendre les intérêts économiques, sociaux et professionnels d'un groupe de membres, permet d'aider les employés ou un groupe de membres. La négociation par fédération permet une source de pouvoir, que les autres professions n'ont pas (quoique les autres professions ont la capacité de changer d'employeur).

### *Situation des médecins*

Avec la loi 2 portant sur l'accès aux services médicaux, la rémunération et les conditions de travail des médecins (Assemblée nationale, 2025) et les négociations entre les fédérations de médecins et le gouvernement du Québec, la situation des médecins figure dans l'actualité, depuis un certain temps. L'Annexe F présente un rappel de certaines dates dans le cadre de la négociation en 2025. Certains

événements mettent en évidence la distinction entre la mission d'un ordre professionnel et celle des associations représentant ses membres.

« Selon lui [Dr Mauril Gaudreault, président du Collège des médecins], la loi 2 du gouvernement Legault, qui change le mode de rémunération des médecins, perd de vue le concept de « responsabilité populationnelle » de ces derniers et va trop loin en matière de sanctions. » (Lévesque, 2025a).

Toutefois, « le président du Collège des médecins Mauril Gaudreault avait osé rappeler aux médecins certains principes de déontologie, dans le contexte des moyens de pression, ce qui relevait de la protection du public. Il a dû faire face à une fronde de certains membres, qui ont toujours vu le collège comme un organisme de défense des intérêts corporatistes. » (Robitaille, 2025) Mauril Gaudreault a ensuite nuancé ses propos.

Les membres ont été convoqués à une Assemblée générale extraordinaire (AGE) du Collège des médecins. « Lors d'une assemblée extraordinaire en octobre, 82 % des quelques 3 000 médecins participants ont voté pour une motion de blâme à son endroit. On lui reprochait d'avoir demandé la suspension des moyens de pression des médecins, en invoquant leur code de déontologie. » (Lévesque, 2025a).

Le conseil d'administration du Collège des médecins a renouvelé sa confiance et n'a pas adressé de blâme ou pris des mesures disciplinaires à l'endroit du président (Cousineau, 2025; Radio-Canada, 2025a, 2025b). Cette situation démontre des différences de perception quant aux missions d'un ordre professionnel (protection du public) et d'une association (protection des intérêts des membres).

### *Situation du Barreau*

Le 15 septembre 2025, soit lors de la Journée internationale de la démocratie, deux ordres professionnels québécois, le Barreau du Québec et la Chambre des notaires du Québec, « lançaient une campagne visant à sensibiliser la société québécoise à l'importance de délimiter et d'encadrer par le droit les pouvoirs de l'État afin de protéger les citoyens contre l'arbitraire et assurer l'égalité de tous devant la loi. C'est ce qu'on appelle l'état de droit. » (Barreau du Québec, 2025c)

Le 13 novembre 2025, le Barreau du Québec a décidé de prendre position dans les débats publics à propos de projets de loi du gouvernement Legault. « [...] le Barreau a choisi de quitter l'univers strictement juridique et a opté pour l'activisme politique. » (Robitaille, 2025) Le Barreau du Québec (2025c) craint une érosion de l'état de droit au Québec par des affaiblissements du régime démocratique et des mécanismes de contre-pouvoir.



Le Barreau a décidé d'y aller de manière plus globale en dénonçant non seulement la loi 2 concernant les médecins (*Loi visant principalement à instaurer la responsabilité quant à l'amélioration de l'accès aux services médicaux et à assurer la continuité de la prestation de ces services*), mais aussi deux autres projets de loi déposés par le gouvernement: le projet de loi 1 (*Loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec*) et le projet de loi 3 (*Loi visant à améliorer la transparence, la gouvernance et le processus démocratique de diverses associations en milieu de travail*) visant à « améliorer la transparence » des syndicats (Barreau du Québec, 2025c; Robitaille, 2025).

« Le Barreau du Québec s'inquiète notamment des mesures qui auraient pour effet :

- d'interdire ou de limiter le droit d'une institution ou d'une organisation de recourir aux tribunaux judiciaires pour contester la constitutionnalité d'une loi applicable au Québec, et d'intimider leurs administrateurs et dirigeants dans leur prise de décision à cet égard, sous peine d'importantes sanctions financières;
- de limiter le droit d'un citoyen ou d'une citoyenne d'organiser sa vie personnelle et professionnelle, sous peine d'importantes sanctions financières;
- d'entraver la capacité organisationnelle et financière d'une institution, d'une organisation ou d'une association, notamment un syndicat, à faire valoir des opinions, en justice ou sur la place publique, et d'agir ainsi tel un contre-pouvoir propre à établir un équilibre démocratique dans la société.

Au-delà des mesures législatives, le Barreau constate que la polarisation sociale et l'érosion du dialogue entre les citoyens et leurs institutions démocratiques ont également un impact sur l'état de droit. Considérant l'accroissement des régimes autoritaires et l'affaiblissement de plusieurs régimes démocratiques partout dans le monde, l'heure n'est pas à l'affaiblissement des libertés publiques d'expression et d'association ou des mécanismes de contre-pouvoir. » (Barreau du Québec, 2025c)

## Conclusion

Avec la négociation entre les médecins et le gouvernement du Québec, l'actualité a mis à l'avant plan la situation des associations impliquant des professionnels québécois ainsi que celle des ordres professionnels. Également, l'examen des entités affiliées aux six principaux ordres professionnels québécois, basé sur le nombre de membres, a mis en évidence plusieurs entités du système.

Les deux principaux groupes sont les ordres professionnels et les fédérations et syndicats. Un contraste existe entre la mission des ordres professionnels (assurer la protection du public) et la mission des fédérations ou syndicats (protéger les intérêts de leurs membres). Et les deux entités peuvent parfois être en désaccord (naturellement). Les membres de chaque organisation sont au cœur de possibles tensions entre le type de protection, aspect au centre des préoccupations.

## Bibliographie

- Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux (APTS) (2025). *Site web*. <https://aptsq.com/>
- Archambault, H. (2025). Colère contre le président du Collège des médecins: une assemblée extraordinaire réunira 2000 docteurs, *Journal de Montréal*, 16 octobre. <https://www.journaldemontreal.com/2025/10/16/colere-contre-le-president-du-college-des-medecins-une-assemblee-extraordinaire-reunira-2000-docteurs>
- Assemblée nationale (2025). *Projet de loi n° 2, Loi visant principalement à instaurer la responsabilité collective quant à l'amélioration de l'accès aux services médicaux et à assurer la continuité de la prestation de ces services*, <https://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/projets-loi/projet-loi-2-43-2.html>
- Association des infirmières et infirmiers d'urgence du Québec (AIIUQ) (2025). *Site web*. <https://aiiuq.qc.ca/>
- Association des infirmières et infirmiers du Canada (AIIIC) (2025). *Site web*. <https://www.cna-aiic.ca/fr/a-propos-de-nous>
- Association des ingénieurs municipaux du Québec (AIMQ) (2025). *Site web*. <https://www.aimq.net/a-propos-de-l-association/>
- Association du Barreau canadien (division Québec) (2025). *Site web*. <https://abcqc.qc.ca/a-notre-sujet/notre-mission/>
- Barreau du Québec (2025a). *Site web*. <http://www.barreau.qc.ca>
- Barreau du Québec (2025b). *Organismes affiliés et partenaires*. <http://www.barreau.qc.ca/fr/ordre/organismes-affilies>
- Barreau du Québec (2025c). *Le Barreau du Québec craint une érosion de l'état de droit au Québec*, 13 novembre. <https://www.barreau.qc.ca/fr/salle-presse/communiqués-2025/barreau-craint-erosion-etat-droit-quebec/>
- Cabinet du ministre de la Santé (2025). *Urgence d'agir pour les patients - Le gouvernement agit pour améliorer l'accès aux soins de santé pour les Québécois et pour mettre fin aux moyens de pression des médecins*, Gouvernement du Québec, 24 octobre. <https://www.quebec.ca/nouvelles/actualités/details/urgence-dagir-pour-les-patients-le-gouvernement-agit-pour-ameliorer-laces-aux-soins-de-sante-pour-les-quebecois-et-pour-mettre-fin-aux-moyens-de-pression-des-medecins-66597>
- Code des professions (RLRQ, c. C-26) <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/c-26>
- Collège des médecins du Québec (2025). *Site web*. <https://www.cmq.org/fr/a-propos/mission-valeurs>
- Conseil interprofessionnel du Québec (2025a). *Site web*. <https://www.professions-quebec.org/>
- Conseil interprofessionnel du Québec (2025b). *Liste des ordres professionnels*. <https://www.professions-quebec.org/fr/liste-des-ordres-professionnels>
- Cousineau, M.-E. (2025). Pas de blâme à l'endroit du président, *La Presse*, 24 octobre. <https://www.lapresse.ca/actualités/santé/2025-10-24/college-des-medecins-du-quebec/pas-de-blame-a-l-endroit-du-president.php>
- CPA sans frontières (2025). *Site web*. <https://www.cpasansfrontieres.ca/>



École du Barreau (2025). *Site web*. <https://www.ecoledubarreau.qc.ca/>

Fédération de la santé du Québec (FSQ-CSQ) (2025a). *Site web*.  
<https://fsq.lacsq.org/a-propos/qui-sommes-nous/>

Fédération de la santé du Québec (FSQ-CSQ) (2025b). *Syndicats affiliés*.  
<https://fsq.lacsq.org/a-propos/syndicats-affilies/>

Fédération de la santé et des services sociaux (FSSS-CSN) (2025). *Site web soins-infirmiers-et-cardiorespiratoires*. <https://fsss.qc.ca/membres/soins-infirmiers-et-cardiorespiratoires/#presentation>

Fédération des médecins omnipraticiens du Québec (FMOQ) (2025a). *Site web*.  
<https://www.fmoq.org/fmoq/mission-vision-valeurs/>

Fédération des médecins omnipraticiens du Québec (FMOQ) (2025b). *Rappel: Votez sur l'entente de principe!* <https://www.fmoq.org/infolettres/fmoq/2025/le-point-fmoq-15-decembre-2025/>

Fédération des médecins résidents du Québec (FMRQ) (2025). *Site web*.  
<https://fmrq.qc.ca/la-fmrq/qui-sommes-nous/>

Fédération des médecins spécialistes du Québec (FMSQ) (2025). *Site web*.  
<https://fmsq.org/fr>

Fédération interprofessionnelle de la santé du Québec (FIQ) (2025). *Site web*.  
<https://www.fiqsante.qc.ca/organisation/>

Fédération médicale étudiante du Québec (FMEQ) (2025). *Site web*. <https://fmeq.ca/a-propos/>

Fondation de l'Association des ingénieurs municipaux du Québec (2025). *Site web*.  
<https://www.aimq.net/fondation/>

Fondation de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (2025). *Site web*.  
<https://www.oiiq.org/fr/fondation/>

Fondation de l'Ordre des ingénieurs du Québec (FOIQ) (2025). *Site web*.  
<https://foiq.qc.ca/a-propos/>

Fondation de la FMSQ (2025). *Site web*. <https://fmsq.org/fr/propos-de-nous/notre-fondation> et <https://fondationfmsq.org/>

Fondation des CPA (2025). *Site web*. <https://cpaquebec.ca/fr/fondation-des-cpa/>

Gouvernement du Québec (2025). *À propos des ordres professionnels*, 13 février.  
<https://www.quebec.ca/emploi/informer-metier-profession/ordres-professionnels/a-propos>

Grammond, S. (2025). Pourquoi les médecins sont-ils travailleurs autonomes ... et syndiqués?, *La Presse*, 25 octobre.  
<https://www.lapresse.ca/actualites/editoriaux/2025-10-25/pourquoi-les-medecins-sont-ils-travailleurs-autonomes-et-syndiques.php>

Hébert, G., Sully, J.-L. (2015). *Les ordres professionnels peuvent-ils garantir la protection du public?*, Note socioéconomique, Institut de recherche et d'informations socioéconomiques (IRIS), novembre, 16p. [https://iris-recherche.qc.ca/wp-content/uploads/2021/03/OP\\_WEB.pdf](https://iris-recherche.qc.ca/wp-content/uploads/2021/03/OP_WEB.pdf)

Ingénieurs sans frontières Québec (ISFQ) (2025). *Site web*. <https://isfq.ca/a-propos/>

- Lévesque, F. (2025a). Entrevue avec Mauril Gaudreault : 'En aucun temps je n'ai eu le goût de démissionner', *La Presse*, 9 novembre. <https://www.lapresse.ca/actualites/sante/2025-11-09/entrevue-avec-mauril-gaudreault/en-aucun-temps-je-n-ai-eu-le-gout-de-demissionner.php>
- Lévesque, F. (2025b). Christian Dubé claque la porte de la CAQ, *La Presse*, 18 décembre. <https://www.lapresse.ca/actualites/politique/2025-12-18/loi-2/christian-dube-claque-la-porte-de-la-caq.php>
- Lévesque, F., Cousineau, M.-E. (2025). Québec reporte l'entrée en vigueur de sa loi 2, *La Presse*, 11 décembre. <https://www.lapresse.ca/actualites/sante/2025-12-11/entente-avec-les-medecins-omnipraticiens/quebec-reporte-l-entree-en-vigueur-de-sa-loi-2.php>
- Loi médicale* (RLRQ, c. M-9) <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/m-9>
- Loi sur le Barreau* (RLRQ, c. B-1) <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/b-1>
- Loi sur les comptables professionnels agréés* (RLRQ, c. C-48.1) <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/C-48.1/>
- Loi sur les infirmières et les infirmiers* (RLRQ, c. I-8) <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/i-8>
- Loi sur les ingénieurs* (RLRQ, c. I-9) <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/i-9>
- Médecins sans frontières (MSF) Canada (2025). *Site web*. <https://www.medecinssansfrontieres.ca/a-propos-de-msf/msf-canada/>
- Office des professions du Québec. (2023). *Composition du système professionnel au Québec – Organigramme*. [https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/org/office-professions-quebec/OPQ-Admin/2020-21\\_028\\_Sys-pro-web\\_24-07-2023.jpg](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/org/office-professions-quebec/OPQ-Admin/2020-21_028_Sys-pro-web_24-07-2023.jpg)
- Office des professions du Québec. (2024a). *Composition du système professionnel au Québec*. <https://www.quebec.ca/gouvernement/ministeres-organismes/office-professions/coordonnees-structure/organigramme/composition-systeme-professionnel>
- Office des professions du Québec. (2024b). *Lois et règlements de l'Office des professions du Québec*. <https://www.quebec.ca/gouvernement/ministeres-organismes/office-professions/cadre-legal-transparence/lois-reglements>
- Office des professions du Québec (2025a). *Site web*. <https://www.quebec.ca/gouvernement/ministeres-organismes/office-professions>
- Office des professions du Québec (2025b). *Nombre de membres selon le sexe par ordre professionnel au 31 mars 2025*, 18 septembre. [https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/org/office-professions-quebec/OPQ-Admin/Publications/Membres\\_selon\\_sexe\\_2025-03-31\\_maj\\_2025-09-18.pdf](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/org/office-professions-quebec/OPQ-Admin/Publications/Membres_selon_sexe_2025-03-31_maj_2025-09-18.pdf)
- Office des professions du Québec (2025c). *Nombre de membres selon la région administrative par ordre professionnel au 31 mars 2025*, 18 septembre. [https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/org/office-professions-quebec/OPQ-Admin/Publications/Membres\\_selon\\_RA\\_2025-03-31\\_maj\\_2025-09-18.pdf](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/org/office-professions-quebec/OPQ-Admin/Publications/Membres_selon_RA_2025-03-31_maj_2025-09-18.pdf)

Office des professions du Québec (2025d). *Rapport annuel de gestion 2024-2025*, 168p. <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/org/office-professions-quebec/OPQ-Admin/Publications/24-25-RAG-18-09-2025-Accessible.pdf>

Office des professions du Québec (2025e). *Information sommaire - Conseil d'administration d'un ordre professionnel*, 2p. [https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/org/office-professions-quebec/OPQ-Admin/Rep\\_public/CA\\_sommaire-2025.pdf](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/org/office-professions-quebec/OPQ-Admin/Rep_public/CA_sommaire-2025.pdf)

Office québécois de la langue française (2025). syndicat de salariés, *Grand dictionnaire terminologique*. <https://vitrinelinguistique.oqlf.gouv.qc.ca/fiche-gdt/fiche/8869315/syndicat-de-salaries>

Ordre des comptables professionnels agréés du Québec (2025). *Site web*. <https://cpaquebec.ca/>

Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (OIIQ) (2025a). *Site web*. <https://www.oiiq.org/>

Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (OIIQ) (2025b). *Vidéo - Le rôle de l'OIIQ*, 3 minutes. <https://www.youtube.com/watch?v=OKmhpdbD94M>

Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec (OIIAQ) (2025). *Site web*. <https://www.oiaq.org/ordre/a-propos>

Ordre des ingénieurs du Québec (2025). *Site web*. <https://www.oiq.qc.ca/> et <https://www.oiq.qc.ca/grand-public/la-profession-dingenieur/le-role-de-lordre/>

Radio-Canada (2025a). Les médecins blâment le président du Collège d'avoir critiqué leurs moyens de pression, *ICI Radio-Canada*, 17 octobre. <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/2200536/college-medecins-president-mauril-gaudreault-blame>

Radio-Canada (2025b). Pas de mesures disciplinaires contre le président du Collège des médecins, *ICI Radio-Canada*, 24 octobre. <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/2202023/president-college-medecins-confiance-renouvelee-ca>

Robitaille, A. (2025). Quand le Barreau fait dans l'activisme politique, *Journal de Québec*, 16 novembre. <https://www.journaldequebec.com/2025/11/15/quand-le-barreau-fait-dans-lactivisme-politique>

Secrétariat international des infirmières et infirmiers de l'espace francophone (SIDIIEF) (2025). *Site web*. <https://sidiief.org/>

## À propos des auteurs

**François Brouard**, DBA, FCPA, FCA est professeur titulaire à la Sprott School of Business, Université Carleton, co-fondateur du Consortium de la philanthropie rurale et de la nordicité, directeur du Professional Accounting Research Group (PARG) et co-directeur de Philab Ontario.

francois.brouard@carleton.ca

**Cynthia De Champlain**, M.Adm., CPA est professeure agrégée à l'Unité d'enseignement et de recherche en sciences de la gestion, Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (UQAT).

cynthia.dechamplain@uqat.ca

**Marc Pilon**, PhD, CPA, CA est professeur agrégé dans la Faculty of Education and Professional Studies, Nipissing University.

marcpilon@nipissingu.ca

[suggestion pour citer cette note de recherche: Brouard, F., De Champlain, C., Pilon, M. (2025). *Gouvernance d'un ordre professionnel : Entités affiliées aux ordres professionnels*, PARG #2025-69NR, Note de recherche, Professional Accounting Research Group (PARG), Carleton University / Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue / Nipissing University, 18 décembre, 41p.]

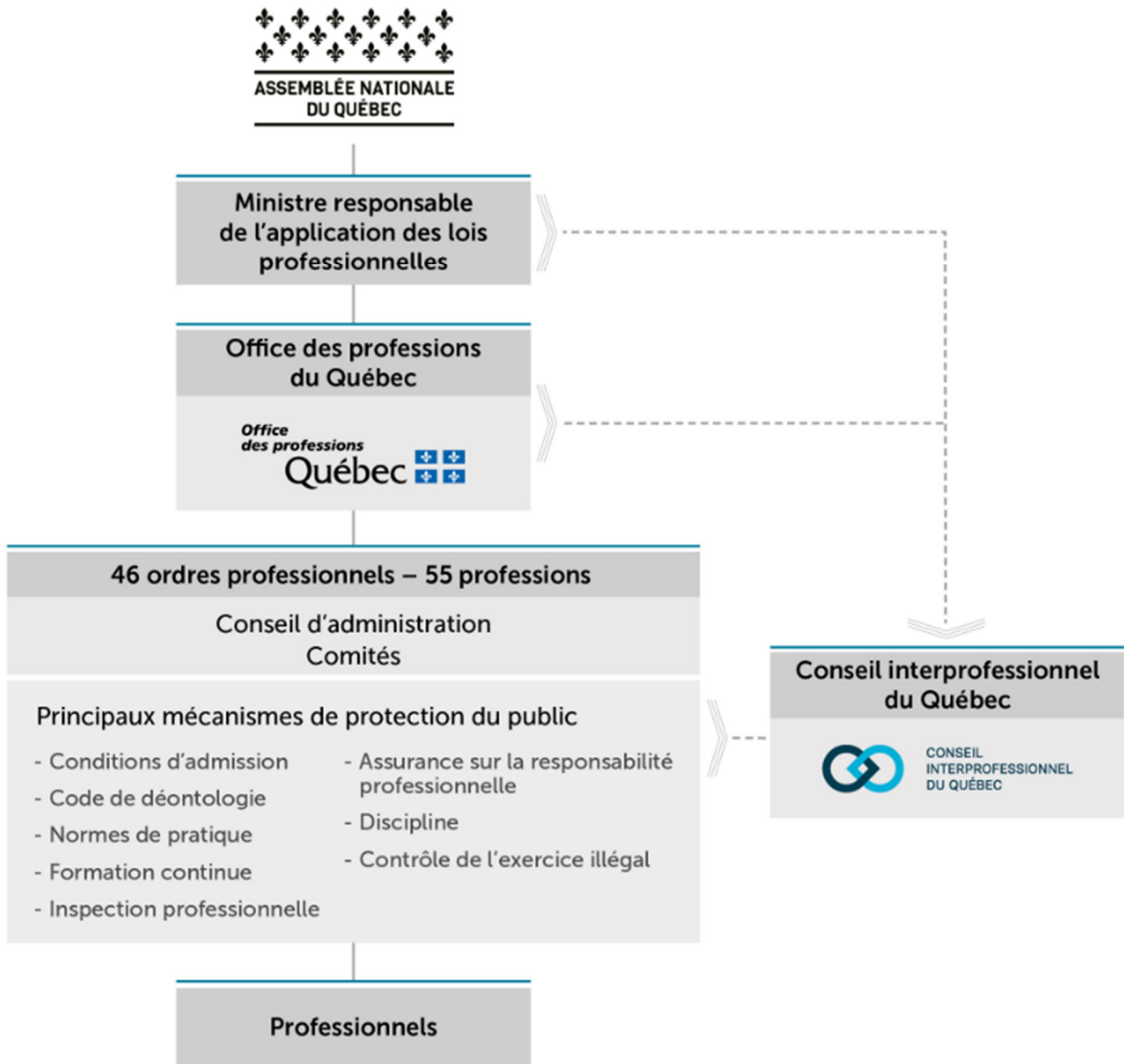
## PARG notes de recherche

Carleton University, Professional Accounting Research Group (PARG)  
(disponible à <https://sprott.carleton.ca/parg/>)

Copyright © 2025, François Brouard, Cynthia De Champlain et Marc Pilon

*Les points de vue présentés dans ce document ne représentent pas les positions officielles du Professional Accounting Research Group (PARG), de la Sprott School of Business ou de Carleton University, de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue ou de Nipissing University.*

**Annexe A – Organigramme du système professionnel du Québec**  
 (Source : Office des professions du Québec, 2023)



## Annexe B – Professions régies par le Code des professions

<i>Ordres professionnels</i>	<i>Professions réglementées</i>		
	<i>Titres</i>	<i>EE</i>	<i>TR</i>
Barreau du Québec	Avocat	EE	
Chambre des huissiers de justice du Québec	Huissier de justice	EE	
Chambre des notaires du Québec	Notaire	EE	
Collège des médecins du Québec	Médecin	EE	
Ordre des acupuncteurs du Québec	Acupuncteur	EE	
Ordre des administrateurs agréés du Québec	Administrateur agréé		TR
Ordre des agronomes du Québec	Agronome	EE	
Ordre des architectes du Québec	Architecte	EE	
Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec	Arpenteur-géomètre	EE	
Ordre des audioprothésistes du Québec	Audioprothésiste	EE	
Ordre des chimistes du Québec	Chimiste	EE	
Ordre des chiropraticiens du Québec	Chiropraticien	EE	
Ordre des comptables professionnels agréés du Québec	Comptable professionnel agréé	EE	
Ordre des conseillers en ressources humaines et en relations industrielles agréés du Québec	Conseiller en ressources humaines agréé ou conseiller en relations industrielles agréé		TR
Ordre des conseillers et conseillères d'orientation du Québec	Conseiller d'orientation		TR
Ordre des criminologues du Québec	Criminologue		TR
Ordre des dentistes du Québec	Dentiste	EE	
Ordre des denturologistes du Québec	Denturologiste	EE	
Ordre des ergothérapeutes du Québec	Ergothérapeute		TR
Ordre des évaluateurs agréés du Québec	Évaluateur agréé		TR
Ordre des géologues du Québec	Géologue	EE	
Ordre des hygiénistes dentaires du Québec	Hygiéniste dentaire		TR
Ordre des infirmières et infirmier du Québec	Infirmière	EE	
Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec	Infirmière auxiliaire		TR
Ordre des ingénieurs du Québec	Ingénieur	EE	
Ordre des ingénieurs forestiers du Québec	Ingénieur forestier	EE	
Ordre des médecins vétérinaires du Québec	Médecin vétérinaire	EE	
Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec	Opticien d'ordonnances	EE	
Ordre des optométristes du Québec	Optométriste	EE	
Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec	Audiologiste Orthophoniste		TR TR
Ordre des pharmaciens du Québec	Pharmacien	EE	
Ordre des podiatres du Québec	Podiatre	EE	
Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec	Psychoéducateur		TR
Ordre des psychologues du Québec	Psychologue		TR
Ordre des sages-femmes du Québec	Sage-femme	EE	
Ordre professionnel des technologues en prothèses et appareils dentaires du Québec	Technologue en prothèses et appareils dentaires		TR

Ordres professionnels	Professions réglementées		
	Titres	EE	TR
Ordre des technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale du Québec	Technologue en électrophysiologie médicale	EE	
	Technologue en imagerie médicale dans le domaine du radiodiagnostic*	EE	
	Technologue en imagerie médicale dans le domaine de l'échographie médicale	EE	
	Technologue en imagerie médicale dans le domaine de la médecine nucléaire	EE	
	Technologue en radio-oncologie	EE	
Ordre des technologues professionnels du Québec	Technologue professionnel		
Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec	Traducteur agréé		TR
	Terminologue agréé		TR
	Interprète agréé		TR
Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec	Thérapeute conjugal et familial		TR
	Travailleur social		TR
Ordre des urbanistes du Québec	Urbaniste		TR
Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec	Physiothérapeute		TR
	Technologue en physiothérapie		TR
Ordre des diététistes-nutritionnistes du Québec	Diététiste		TR
	Diététicien		TR
	Nutritionniste		TR
Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec	Inhalothérapeute		TR
Ordre professionnel des sexologues du Québec	Sexologue		TR
Ordre professionnel des technologistes médicaux du Québec	Technologiste médical	EE	

Source: Office des professions du Québec (2025d, p.34-35); *Code des professions* (RLRQ, c. C-26)

Note : EE=Profession d'exercice exclusif (article 32 du Code des professions); TR=Profession à titre réservé (article 36 du Code des professions)

## Annexe C – Syndicats affiliés à des fédérations ou centrales syndicales

### C.1 Fédération interprofessionnelle de la santé du Québec (FIQ)

(Source : <https://www.fiqsante.qc.ca/organisation/#syndicats>)

FIQ – Syndicat des professionnelles en soins de Chaudière-Appalaches  
FIQ – Syndicat des professionnelles en soins de l'Est-de-l'Île-de-Montréal  
FIQ – Syndicat des professionnelles en soins de l'Outaouais  
FIQ – Syndicat des professionnelles en soins de la Capitale-Nationale  
FIQ – Syndicat des professionnelles en soins de la Mauricie et du Centre-du-Québec  
FIQ – Syndicat des professionnelles en soins de Montérégie-Centre  
FIQ – Syndicat des professionnelles en soins de Montérégie-Est  
FIQ – Syndicat des professionnelles en soins de Montérégie-Ouest  
FIQ – Syndicat des professionnelles en soins de santé de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal  
FIQ – Syndicat des professionnelles en soins de santé du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal  
FIQ – Syndicat des professionnelles en soins des Cantons-de-l'Est  
FIQ – Syndicat des professionnelles en soins des Laurentides  
FIQ – Syndicat des professionnelles en soins du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal  
FIQ – Syndicat des professionnelles en soins du Nord-de-l'Île-de-Montréal  
FIQ – Syndicat des professionnelles en soins du Saguenay – Lac-Saint-Jean  
FIQ – Syndicat des professionnelles en soins infirmiers et cardiorespiratoires du Bas-Saint-Laurent  
FIQ – Syndicat interprofessionnel de Lanaudière  
FIQ – Syndicat interprofessionnel en soins de santé de l'Abitibi-Témiscamingue  
L'Alliance Interprofessionnelle de Montréal (AIM)  
Les Professionnel(le)s en Soins de Santé Unis  
Syndicat des infirmières et infirmières auxiliaires du Centre Champlain de Gatineau  
Syndicat des Professionnelles en soins de l'Eeyou-Itschee (SPSEI)  
Syndicat des Professionnelles en Soins de la Baie d'Ungava (SPSBU)  
Syndicat des Professionnelles en soins de Québec (SPSQ)  
Syndicat des professionnelles en soins infirmiers et cardiorespiratoires de l'Institut de cardiologie de Montréal (FIQ)  
Syndicat des professionnelles en soins infirmiers et cardiorespiratoires du CUSM (FIQ)  
Syndicat des Professionnelles et Professionnels en soins de santé du Centre Hospitalier de l'Université de Montréal (FIQ)  
Syndicat interprofessionnel de la santé de l'IUCPQ (FIQ)  
Syndicat interprofessionnel du CHU de Québec  
Syndicat nordique des infirmières et infirmiers de la Baie d'Hudson (FIQ)  
Syndicat régional des professionnelles en soins du Québec

## **C.2 Fédération de santé du Québec (FSQ-CSQ)**

(Source : <https://fsq.lacsq.org/a-propos/syndicats-affilies/>)

Syndicat des infirmières, infirmières auxiliaires et inhalothérapeutes de l'Est du Québec (SIIIEQ-CSQ)

Syndicat des infirmières, inhalothérapeutes et infirmières auxiliaires de Laval (SIIIAL-CSQ)

Syndicat des intervenantes et intervenants de la santé du Nord-Est québécois (SIISNEQ-CSQ)

Syndicat des infirmières et infirmières auxiliaires de l'Hôpital Marie-Clarac (SIIAHMC-CSQ)

Syndicat du personnel infirmier d'Héma-Québec (SPI-CSQ)

## **Annexe D – Associations médicales affiliés à la FMOQ**

(source : <https://www.fmoq.org/fmoq/associations/>)

### *18 associations médicales*

*affiliés à la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec (FMOQ)*

Association des médecins omnipraticiens du Bas-Saint-Laurent (AMOBSL)  
Association des médecins omnipraticiens des Bois-Francs (AMOBF)  
Association des médecins de CLSC du Québec (AMCLSC)  
Association des médecins omnipraticiens de la Côte-du-Sud (AMOCS)  
Association des médecins omnipraticiens de la Côte-Nord (AMOCN)  
Association des médecins omnipraticiens de l'Estrie (AMOE)  
Association des médecins omnipraticiens de la Gaspésie (AMOG)  
Association des médecins omnipraticiens Laurentides-Lanaudière (AMOLL)  
Association des médecins omnipraticiens de Laval (AMOL)  
Association des médecins omnipraticiens de la Mauricie (AMOM)  
Association des médecins omnipraticiens de Montréal (AMOM)  
Association des médecins omnipraticiens du Nord-Ouest (AMONO)  
Association des médecins omnipraticiens de l'Ouest du Québec (AMOOQ)  
Association des médecins omnipraticiens de Québec (AMOQ)  
Association des médecins omnipraticiens Richelieu-Saint-Laurent (AMORSL)  
Association des médecins omnipraticiens du Saguenay–Lac-Saint-Jean (AMOSL)  
Association des médecins omnipraticiens du Sud-Ouest (AMOSO)  
Association des médecins omnipraticiens d'Yamaska (AMOY)

## **Annexe E – Associations médicales affiliés à la FMSQ**

(source : <https://fmsq.org/fr/propos-de-nous/nos-associations-medicales-0>)

### *36 associations médicales*

*affiliés à la Fédération des médecins spécialistes du Québec (FMSQ)*

Association des allergologues et immunologues du Québec  
Association des anesthésiologistes du Québec  
Association des cardiologues du Québec  
Association des chirurgiens cardio-vasculaires et thoraciques du Québec  
Association québécoise de chirurgie  
Association des spécialistes en chirurgie plastique et esthétique du Québec  
Association de chirurgie vasculaire et endovasculaire du Québec  
Association des médecins spécialistes dermatologues du Québec  
Association des médecins endocrinologues du Québec  
Association des gastro-entérologues du Québec  
Association des médecins généticiens du Québec  
Association des médecins gériatres du Québec  
Association des médecins hématologues et oncologues du Québec  
Association des intensivistes du Québec  
Association des spécialistes en médecine interne du Québec  
Association des médecins biochimistes du Québec  
Association des médecins microbiologistes infectiologues du Québec  
Association des néphrologues du Québec  
Association de neurochirurgie du Québec  
Association des neurologues du Québec  
Association des médecins spécialistes en médecine nucléaire du Québec  
Association des obstétriciens et gynécologues du Québec  
Association des médecins ophtalmologistes du Québec  
Association d'orthopédie du Québec  
Association d'oto-rhino-laryngologie et de chirurgie cervico-faciale du Québec  
Association des pathologistes du Québec  
Association des pédiatres du Québec  
Association des physiatres du Québec  
Association des pneumologues de la province de Québec  
Association des médecins psychiatres du Québec  
Association des radio-oncologues du Québec  
Association des radiologistes du Québec  
Association des médecins rhumatologues du Québec  
Association des spécialistes en médecine préventive du Québec  
Association des spécialistes en médecine d'urgence du Québec  
Association des urologues du Québec

## Annexe F – Rappel de certaines dates dans la situation des médecins en 2025

Date (2025)	Description
15 septembre	Les médecins spécialistes cessent les activités d'enseignement en guise de moyen de pression dans la négociation avec le Gouvernement du Québec
16 septembre	Les médecins omnipraticiens annoncent une intensification des actions dans la négociation avec le Gouvernement du Québec
19 septembre	Envoi d'une infolettre sur les moyens de pression par le président du Collège des médecins, D <sup>r</sup> Mauril Gaudreault, <ul style="list-style-type: none"> <li>- appelle les médecins à suspendre leurs moyens de pression</li> <li>- affirme que le code de déontologie de la profession « interdit toute forme de moyens de pression dans le cadre d'une action individuelle ou concertée »</li> </ul>
22 septembre	D <sup>r</sup> Mauril Gaudreault nuance ses propos Si l'article 13 du Code de déontologie des médecins prévoit qu'ils doivent « s'abstenir de participer à une action concertée », il précise que c'est dans le cas où cette action concertée serait « de nature à mettre en danger la santé ou la sécurité d'une clientèle ou d'une population »
6 octobre	Convocation d'une Assemblée générale extraordinaire (AGE) du Collège des médecins
17 octobre	Tenue de l'AGE du Collège des médecins 2900 médecins votent à 82 % pour une motion de blâme à l'endroit du D <sup>r</sup> Gaudreault
23 octobre	L'Assemblée nationale adopte une motion affirmant sa confiance envers D <sup>r</sup> Gaudreault tout en rappelant que « le rôle d'un ordre professionnel est de protéger le public » et que « lorsqu'un ordre s'interroge sur des gestes pouvant compromettre cette protection, il a le devoir d'agir et de les signaler »
24 octobre	Le conseil d'administration du Collège des médecins renouvelle sa confiance à l'égard de son président. Il ne lui adresse pas de « blâme » pour sa demande de suspension des moyens de pression, comme le réclamaient des médecins lors de l'assemblée générale extraordinaire du 17 octobre 2025.
24 octobre	Présentation et adoption (sous bâillon) du projet de loi n° 2, <i>Loi visant principalement à instaurer la responsabilité collective quant à l'amélioration de l'accès aux services médicaux et à assurer la continuité de la prestation de ces services</i>
25 octobre	Sanction de la loi n° 2, <i>Loi visant principalement à instaurer la responsabilité collective quant à l'amélioration de l'accès aux services médicaux et à assurer la continuité de la prestation de ces services</i>
11 décembre	Report de l'entrée en vigueur de la loi n° 2
12-19 décembre	Entente de principe soumise aux votes des 8 955 membres de la FMOQ
18 décembre	Démission de Christian Dubé comme ministre de la Santé et comme député de la Coalition avenir Québec (CAQ). Il siègera comme député indépendant.

Source : Assemblée nationale (2025); Archambault (2025); Cousineau (2025); Fédération des médecins omnipraticiens du Québec (FMOQ) (2025b); Lévesque (2025b); Lévesque et Cousineau (2025)